

COMPTE-RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015

L'an deux mil quinze le vingt-cinq juin, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

La séance s'est ouverte à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Gaston ADIER, Maire.

Membres présents :

Joëlle CRUMBACH - Jean-Pierre BIES - Anita BOUR - Kurt SCHIRLE - Marielle NICOLAS - Gabrielle PILARD - Paulette DOUBLET - François FESTOR - Chantal PELOSO - Nadine EBERLE - Damien BLANRUE - Sabine OTT - Fabien JACOBS - Marie-Françoise DI-BELLA - Julie LAUBU - Angelo FURNARI - Delphine LEMPEREUR

Membres absents excusés :

Claude SCHAAB qui donne procuration de vote à Fabien JACOBS
Sébastien SHOUG qui donne procuration de vote à François FESTOR
David LEGROS qui donne procuration de vote à Gaston ADIER
Robert FAUDIER qui donne procuration de vote à Jean-Pierre BIES
Jonathan KIEFFER qui donne procuration de vote à Kurt SCHIRLE
Angélique FLAUSSE qui donne procuration de vote à Anita BOUR
Jonathan PASTOT
Benoît HILLENBLINK
Carole VETTORI

Madame Delphine LEMPEREUR est désignée secrétaire de la séance.

Avant d'entamer l'ordre du jour, monsieur le maire indique qu'il souhaite rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Adhésion au syndicat d'électricité de l'Est Mosellan,
- Budget primitif 2015 - modification des attributions de subventions,
- Taxe locale sur la publicité extérieure,
- Tableau des emplois communaux - création de deux postes d'adjoint administratif 1ere classe.

Il met au vote la proposition de rajouter ces points supplémentaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter les points ci-dessus à l'ordre du jour.

1er point de l'ordre du jour :

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2015

Monsieur le Maire met l'adoption du compte-rendu au vote et le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la séance du 12 février 2015.

2ème point de l'ordre du jour :
COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - COMPTE DE GESTION

Le maire passe la parole à Monsieur BIES qui met à disposition des membres du conseil les bordereaux de titres et de mandats 2014, les factures ainsi que le compte de gestion et constate que chacun a bien reçu le compte administratif complet et une copie du tableau des résultats d'exécution du compte de gestion.

Il présente ce compte administratif en section de fonctionnement par chapitre, en section d'investissement par programme.

Les conseillers municipaux vérifient et constatent que le compte administratif 2014 et le compte de gestion 2014 sont identiques.

Les résultats de l'exercice 2014 font apparaître un excédent de fonctionnement de 520.642,65 euros et un déficit d'investissement de 200.492,67 euros ce qui représente un excédent global de 320.149,98 euros.

La commission des finances, lors de sa séance du 15 juin 2015, à l'unanimité, propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2014 ainsi présenté et le compte de gestion pour le même exercice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2014 ainsi présenté et le compte de gestion pour le même exercice. Le maire n'a pas participé au vote.

3ème point de l'ordre du jour :
AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2014

Monsieur BIES explique que, comme relevé sur le compte administratif, les résultats cumulés 2014 sont les suivants :

Investissement : déficit de 200.492,67 euros,
Fonctionnement : excédent de 520.642,65 euros.

Il propose d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit : 200.492,67 euros à la section d'investissement pour son équilibre (autofinancement) et 320.149,98 euros à la section de fonctionnement.

Il rappelle que les sommes affectées à la section de fonctionnement sont destinées, pour une grande part, à l'autofinancement des investissements à venir.

La commission des finances, à l'unanimité, propose au conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2014 comme indiqué ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2014 comme indiqué ci-dessus.

4ème point de l'ordre du jour :

AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE ET REFECTION DE VOIRIE RUE DES JARDINS ET RUE D'ITEUIL - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le maire explique que, dans le cadre du projet d'aménagement d'un giratoire et de la réfection de la voirie rue des Jardins et rue d'Iteuil, il y aurait lieu de solliciter une subvention départementale pour parfaire le financement de l'opération. Le coût total prévisionnel de l'opération est de 536.754 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- * de solliciter une subvention départementale pour mener à bien cette opération,
- * de demander l'autorisation de préfinancement du département pour ces travaux,
- * de charger le maire d'introduire ces demandes auprès du Conseil Départemental et de régler, en tant que besoin, les pièces administratives nécessaires.

5ème point de l'ordre du jour :

ORGANISATION D'UN CONCOURS LOCAL DES MAISONS FLEURIES

Le maire passe la parole à Madame CRUMBACH qui propose de reconduire le concours local des maisons fleuries. Elle rappelle qu'une somme de 1.100 euros a été allouée l'année dernière aux lauréats de ce concours et qu'une somme de 2.500 euros est prévue au budget primitif 2015 pour les concours de maisons fleuries et de maisons illuminées.

La commission des finances, à l'unanimité, propose au conseil municipal de reconduire le concours de maisons fleuries, de distribuer des prix aux lauréats des maisons les mieux fleuries dans la limite des sommes inscrites au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire le concours de maisons fleuries, de distribuer des prix aux lauréats des maisons les mieux fleuries dans la limite des sommes inscrites au budget.

6ème point de l'ordre du jour :

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER PRINCIPAL

Monsieur BIES explique que, en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux. Conformément à l'article 3 du texte précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 publié au Journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

décide :

* de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

* d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

* que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Madame NOIROT Blandine, receveur municipal.

7ème point de l'ordre du jour :
MOTION DES MAIRES RURAUX DE MOSELLE
POUR LA SAUVEGARDE DES LIBERTES LOCALES

Le projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui prévoit le principe de l'élection généralisée au suffrage universel direct des élus intercommunaux, sans fléchage, à compter de 2020, prépare la marginalisation puis la disparition de nombreuses communes. Et pas uniquement des communes rurales.

Ce texte n'a fait l'objet d'aucune concertation digne de ce nom. Il a été adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale.

Il n'est assorti d'aucune évaluation, ni sur les effets attendus au sein des collectivités, ni sur l'impact sur les territoires.

Il postule des économies que précisément aucune étude ne démontre et encore moins ne chiffre. La même stratégie avait été utilisée pour le redécoupage des régions, dont chacun reconnaît aujourd'hui qu'il aboutira à des dépenses supplémentaires, ne serait-ce que par l'alignement par le haut des écarts de rémunération et de statut des différentes catégories d'agents.

Il est imposé avec brutalité et dans la précipitation. Il amplifie une dérive législative continue depuis trop longtemps où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas, la répartition des compétences, le PLUi ou encore l'intercommunalité.

La teneur dominante de ces mesures conduit à fragiliser les communes, et par voie de conséquence, le service aux populations, alors même qu'elles ont besoin de proximité, de repères, de solidarité et de fraternité.

Ce projet méconnaît l'attachement des maires aux principes de coopération librement consentie, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre communes et Intercommunalités.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de soutenir les maires ruraux de Moselle et demande aux parlementaires mosellans de s'opposer à son adoption en l'état, et de manière générale de rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales ou ne prendrait pas en compte les attentes exprimées

par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mises en œuvre du PLUi.

8ème point de l'ordre du jour :
ADHESION AU SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'EST MOSELLAN

Le maire explique que le Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan (SELEM) a pour mission de centraliser toutes les missions en matière d'électricité. L'adhésion au syndicat permettrait à la commune de bénéficier d'avantages financiers non négligeable sur les travaux d'effacement des réseaux et tous les travaux d'éclairage public et d'électrification réalisés. En cas d'adhésion, il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui représenteront la commune au sein du syndicat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'adhésion de la commune au Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan (SELEM) et désigne ADIER Gaston et SCHIRLE Kurt, délégués titulaires et BIES Jean-Pierre, délégué suppléant.

9ème point de l'ordre du jour :
BUDGET PRIMITIF 2015 - MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Le maire passe la parole à Monsieur BIES qui explique qu'il y lieu de procéder à quelques modifications dans l'attribution des subventions votées lors du budget primitif, à savoir :

Associations	Crédit ouvert	Crédit en + ou en -	Crédit total
FOOTBALL CLUB - CARLING	8.500,00	+ 5.000,00	13.500,00
SOCIETE CARNAVALESQUE - CARLING	250,00	+ 262,00	512,00
GECNAL	0,00	+ 50,00	50,00
ASBH	16.000,00	- 5.612,00	10.388,00
PAROISSE PROTESTANTE	0,00	+ 300,00	300,00

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les réajustements ci-dessus.

10ème point de l'ordre du jour :
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Le maire expose les dispositions de l'article L.2333-6 du Code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal d'instituer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de son territoire.

La taxe concerne les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local : dispositifs publicitaires (tout support susceptible de contenir une publicité), enseignes et préenseignes, y compris les préenseignes dérogatoires. Cette taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, de ces supports.

Certains supports font l'objet d'une exonération d'office. Les collectivités disposent en outre de la possibilité d'exonérer totalement ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50 % certaines catégories de supports.

Vu les articles L. 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 18 avril 2014 actualisant pour 2015 les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*décide d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure.

* fixe les tarifs suivants :

dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques : 15,30 euros par m² et par an ;

dispositifs publicitaires et préenseignes numériques : 45,90 euros par m² et par an ;

enseignes inférieures ou égales à 12 m² : 15,30 euros par m² et par an ;

enseignes comprises entre 12 et 50 m² : 30,60 euros par m² et par an ;

enseignes supérieures à 50 m² : 61,20 euros par m² et par an ;

* charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

11ème point de l'ordre du jour :

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE

Le maire explique qu'un agent a passé avec succès l'examen professionnel d'adjoint administratif. La commune a ainsi la possibilité de nommer trois agents au grade d'adjoint administratif 1ere classe. Le tableau des emplois communaux compte deux postes dont un est pourvu. Il y a donc lieu de créer deux postes supplémentaires.

Echelonnement indiciaire et durée de carrière

Echelon	1°	2°	3°	4°	5°	6°	7°	8°	9°	10°	11°	12°
IB au 01.01.15	342	343	347	348	349	352	356	374	386	409	422	432
IM au 01.01.13	323	324	325	326	327	329	332	345	354	368	375	382
MINI	1a	1a	1a 8m	1a 8m	1a 8m	1a 8m	1a 8m	2a 6m	2a 6m	3a 4m	3a 4m	
MAXI	1a	1a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de compléter le tableau des emplois communaux par la création de deux postes d'adjoint administratif 1ere classe.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 19 heures 45.

CARLING le 25 juin 2015
Le Maire,

Gaston ADIER